

Expériences professionnelles et autres formations (dont fonction de maître d'apprentissage):

Durée et dates	Entreprise/Ecole	Descriptif

En complément, le demandeur doit rassembler avec l'aide de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat les éléments pouvant justifier les points suivants :

➤ **Maîtrise du savoir-faire et promotion de l'Artisanat**

Services représentatifs du savoir-faire de l'artisan :

Distinctions et récompenses :

Expositions, foires, salons :

Gestion de l'entreprise (éléments permettant d'apprécier la santé de l'entreprise) :

➤ **Transmission du savoir-faire et participation aux actions de formation**

Actions auprès des jeunes et des salariés, fonction de formateur...

Engagement pour l'information sur les métiers, l'orientation :

Apprentissage et formation initiale :

Nombre d'apprentis formés : dont réussites :

Formation continue :

Tout autre élément nécessaire au dossier peut être joint (presse book...) ou indiqué sur papier libre

Conditions d'obtention du titre de Maître Artisan (Décret 98.247 du 2 avril 1998)

Le titre de maître artisan peut être attribué selon deux procédures complémentaires :

☞ **Soit par le Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat** aux personnes :

- ❖ Immatriculées au Répertoire des Métiers,
- ❖ titulaires du Brevet de Maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe,
- ❖ après deux années de pratique professionnelle.

☞ **Soit par la Commission Régionale des Qualifications**, présidée par le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, dans deux cas :

- ❖ **Cas n°1** : aux personnes immatriculées au Répertoire des Métiers, **titulaires d'un diplôme de niveau de formation au moins équivalent au Brevet de Maîtrise**, dans le métier exercé, **après deux années de pratique professionnelle**. Elles doivent par ailleurs justifier de **connaissances en gestion et psychopédagogie** équivalentes à celles des U.V. du Brevet de Maîtrise.
- ❖ **Cas n° 2** : aux personnes **immatriculées au Répertoire des Métiers depuis au moins dix ans et justifiant**, à défaut de diplôme, **d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation**.

Articles 3 et 5 du Décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au Répertoire des Métiers

AVIS DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Favorable

Réservé

Défavorable

Observations :

.....

.....

.....

.....

Fait à, le / /

Signature du Président

Observations particulières :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pièce à joindre au dossier (cochez les cases correspondantes)

- Lettre de motivation.
- Présentation de l'entreprise et du parcours.
- Extrait de l'immatriculation au répertoire des métiers.
- Photocopies des diplômes.
- Extrait de casier judiciaire.
- S'il y a lieu : documents justifiant des connaissances en gestion et psychopédagogie équivalentes aux unités de valeurs du Brevet de Maîtrise.

Fait à, le / /

Signature du Demandeur